



OPTER POUR LE G-NAV

Vous avez opté pour la procédure fédérale de contrôle de la navigabilité de votre ou de vos aéronefs. La présente note d'information va vous permettre de connaître les possibilités offertes, vos droits et vos devoirs.

La possibilité de proposer des conditions avantageuses dépendra directement du nombre des adhérents qui contribueront ainsi à diviser les frais fixes. De plus, le G-NAV est une association qui est complètement sous le contrôle de la FFV, donc de nous tous. Ceci constitue notre meilleure garantie de maîtrise des coûts.

LA CONVENTION D'ADHESION

Vous allez signer votre convention d'adhésion au G-NAV. Les données que vous allez fournir doivent être précises et fiables ; y joindre obligatoire copie du CDN et du CI (en l'absence du CI, copie de l'acte de vente mentionnant le nom du nouveau propriétaire, est acceptée).

LES PRESTATIONS DU G-NAV

Le site du G-NAV

La partie administrative du maintien de la navigabilité de l'aéronef est pour la majeure partie d'entre nous l'élément le plus fastidieux. Le G-NAV met à votre disposition son site www.g-nav.org ainsi qu'un logiciel de gestion de la navigabilité (OSRT ou Outil de Synthèse Règlementaire et Technique) qui vous faciliteront grandement la tâche. L'OSRT intègre la réglementation de manière implicite afin de vous éviter de devoir la connaître dans ses détails. Il comporte des principes d'alerte ou de mise en garde à chaque fois qu'une obligation peut vous échapper. Il vous permet d'accéder commodément aux documents règlementaires et techniques qui vous sont nécessaires. Sa convivialité est comparable à celle des sites bancaires que désormais grand nombre d'entre nous utilisent afin de vérifier la situation de leur compte, de procéder à des virements, etc... Il est aussi l'outil des inspecteurs qui effectuent les examens de navigabilité et qui vous aident par la même occasion à vous familiariser avec ce moyen dont vous découvrirez les avantages en économie de temps, en commodité et en tranquillité.

Le renouvellement des CEN

Grâce à son réseau d'inspecteurs qui maille le territoire national, le G-NAV délègue sur votre demande l'inspecteur le plus à même de procéder au renouvellement du CEN (Certificat d'Examen de Navigabilité des aéronefs sous législation EASA) ou du CDN (Certificat de Navigabilité des aéronefs sous législation France ou « Annexe II ») de votre aéronef. **N'hésitez pas à anticiper la date anniversaire de renouvellement afin de permettre une meilleure gestion du calendrier des rendez-vous.** La réglementation autorise en effet une anticipation de 90 jours sans que la date anniversaire initiale soit remise en cause. **N'hésitez pas non plus à regrouper les demandes de renouvellement pour une meilleure maîtrise des coûts.**



Les programmes d'entretien

Le G-NAV vous offre aussi la possibilité de mise à jour de vos programmes d'entretien ainsi que de prendre en charge leur procédure d'approbation, au travers de l'OSRT.

L'amélioration continue de l'entretien de vos aéronefs

Du fait de son équipe permanente de professionnels basée à St AUBAN et de son réseau d'inspecteurs constitué majoritairement des responsables techniques des clubs, le G-NAV est un réservoir considérable de compétences et de savoirs en matière d'entretien des aéronefs. Cet avantage est mis à disposition de tous à la fois par le conseil personnalisé et par l'enrichissement progressif de la base documentaire du site G-NAV sous forme de fiches techniques et réglementaires.

A cet égard, le G-NAV met à votre disposition un programme d'amélioration continue du suivi de la navigabilité de chaque aéronef en soulignant les dérives qui pourraient à terme remettre en question le renouvellement du CEN. Un plan annuel d'actions de progrès confidentiel est mis en place en accord entre vous et votre inspecteur qui vous apporte le soutien nécessaire à sa réalisation.

LES TARIFS

Les tarifs ci-après comportent tous les services décrits précédemment. La cotisation est annuelle pour chaque aéronef ; elle devient exigible dès que l'examen de navigabilité est effectué par l'inspecteur. Ces tarifs incluent tous les éléments de coûts y compris les frais de déplacement des inspecteurs qui de ce fait, sont mutualisés.

Aéronefs en renouvellement annuel :

Ce tarif concerne la majorité des aéronefs hors environnement contrôlé, ce qui est le cas des planeurs de particuliers et des clubs non dotés d'atelier et d'organisme de gestion agréés.

A noter qu'un tarif préférentiel est appliqué aux aéroclubs affiliés à la FFVV.

		Montant annuel par aéronef
Cas général	Planeur (mono ou biplace)	243 €
	Moto-planeur et planeur à dispositif d'envol incorporé (mono ou biplace)	273 €
	Remorqueur	403 €
Aéroclubs affiliés FFVV	Planeur (mono ou biplace)	226 €
	Moto-planeur et planeur à dispositif d'envol incorporé (mono ou biplace)	254 €
	Remorqueur	375 €



Aéronefs en renouvellement à trois ans :

Ce tarif concerne les aéronefs sous législation EASA en environnement contrôlé (organismes de maintenance et de gestion agréés, remorqueurs entretenus en station) ainsi que les aéronefs sous législation française qui sont autorisés au cycle à 3 ans. Dans ces cas, le CEN ou le CDN de l'aéronef sont renouvelés seulement tous les 3 ans.

		Année 1	Années 2 et 3
Cas général	Planeur (mono ou biplace)	243 €	
	Moto-planeur et planeur à dispositif d'envol incorporé (mono ou biplace)	273 €	51 €
	Remorqueur	403 €	
Aéroclubs agréés FFVV	Planeur (mono ou biplace)	226 €	
	Moto-planeur et planeur à dispositif d'envol incorporé (mono ou biplace)	254 €	47 €
	Remorqueur	375 €	

Cas des aéronefs sans certificat de navigabilité :

Les moto-planeurs ainsi que les remorqueurs ULM reconnus par la FFVV en tant qu'aéronefs du vol à voile (déclarés auprès de l'assureur fédéral et couverts dans le cadre de la licence fédérale) peuvent aussi bénéficier de l'OSRT afin de gérer leur entretien et leur navigabilité dans des conditions de sécurité optimale.

		Montant annuel par aéronef
Cas général	Moto-planeur ULM ou remorqueur ULM	51 €
Aéroclubs agréés FFVV	Moto-planeur ULM ou remorqueur ULM	47 €

Programmes d'entretien :

L'approbation du programme d'entretien nécessite d'établir un contrat restreint de gestion de la navigabilité entre l'adhérent et le G-NAV. Le déclenchement de la procédure se fait depuis l'OSRT.

La cotisation supplémentaire demandée est ponctuelle. Les amendements ultérieurs sont approuvés moyennant une cotisation réduite de 50%. A noter que lorsqu'un adhérent dispose de plusieurs aéronefs d'un même type et qu'il les fait figurer sur un seul programme d'entretien ; le premier aéronef est facturé au tarif ci-dessus tandis que chaque aéronef supplémentaire est facturé à demi-tarif.

Si vous optez pour un PE déclaratif, celui-ci devra impérativement être déposé dans les informations générales de l'OSRT de l'aéronef.



LES PRESTATIONS ET LES TARIFS DU G-NAV

Fiche GNAV N°008
Edition : 12
Le : 10/07/2017
Page 4 sur 4

	Montant de la cotisation ponctuelle par programme approuvé	
	Première approbation par le G-NAV	Approbations ultérieures
Planeur (mono ou biplace)	74 €	37 €
Moto-planeur et planeur à dispositif d'envol incorporé (mono ou biplace)	102 €	51 €
Remorqueur	146 €	73 €
Dépôt du premier PE déclaratif dans l'OSRT	12 €	—